



Avis aux personnes qui ne peuvent pas être vaccinées contre la COVID-19 en raison d'une allergie ou d'effets secondaires graves après une première vaccination

Dans des situations exceptionnelles, certaines personnes ne peuvent être vaccinées contre la Covid-19 pour des raisons médicales strictes en raison d'un risque très élevé de réactions (allergiques) graves lors de la vaccination.

Pour pouvoir voyager et participer à des événements culturels et à la vie sociale, ces personnes ont besoin de tests pour obtenir un Certificat Corona européen (CCE) ou un Covid Safe Ticket (CST). Un remboursement des tests Covid (aussi bien les tests PCR que les tests antigènes rapides) est donc prévu pour ces personnes.

En cas de suspicion d'un risque possible ou connu de réactions (allergiques) graves à la vaccination par COVID-19, [l'avis](#) déjà publié est suivi. Ce n'est que si une allergie au PEG ou au polysorbate est connue et prouvée, ou si un effet secondaire grave est survenu après la première vaccination, que l'on considère que cette personne ne peut être vaccinée en toute sécurité (même en milieu hospitalier).

Un plan concret, étape par étape.

1. Le médecin généraliste ou un médecin du centre de vaccination s'adresse à un médecin de référence/allergologue figurant sur la liste des centres de référence (incluse dans l'avis ci-dessus).
2. Le médecin de référence/allergologue décide si la vaccination est appropriée ou non.
3. Si la poursuite de la vaccination est interdite, le médecin de référence /allergologue déclare via un formulaire de demande que la personne ne peut pas être vaccinée. Un modèle de formulaire sera disponible sur le site Internet de l'INAMI à partir de la mi-octobre, après que les modifications de l'arrêté royal concerné auront été apportées. Un certificat du médecin généraliste ou d'un autre spécialiste n'est pas suffisant et ne sera pas accepté.
4. La personne concernée remet la déclaration officielle de l'allergologue de référence au médecin-conseil de la caisse d'assurance maladie, afin qu'après approbation, les tests COVID soient remboursés.

Le remboursement couvre à la fois les tests PCR et les tests antigéniques rapides réalisés par un professionnel de santé à partir du 28 juin 2021, et ce, sans limitation du nombre de tests. Le remboursement est valable pour une période de 1 an, et est automatiquement renouvelable, sauf si cette procédure est modifiée.

En cas de test PCR positif, les personnes concernées recevront un certificat de guérison, qui leur permettra d'obtenir un CCE ou un CST qui restera valable pendant 6 mois après le test positif.

Dès que des vaccins contre le Covid-19 ne contenant plus de PEG ou de polysorbate seront disponibles sur le marché, la vaccination des personnes allergiques à ces substances sera possible.

Ces orientations peuvent également être consultées sur le site web www.info-coronavirus.be.